

COTISATION 2019

Rappel : Les cotisations sont à acquitter chaque année avant l'Assemblée Générale

Membres titulaires (Français ou étrangers) : **250 € (deux cent cinquante euros).**

Membres associés : **150 € (cent cinquante euros).**

Membres correspondants : **70 € (soixante-dix euros).**

Les membres titulaires en fin d'activité, ou qui prennent leur retraite, peuvent se mettre en contact avec la trésorière pour un aménagement de leur cotisation (Décision du CA du 30 janvier 2016)

Tout changement de statut devra faire l'objet d'une demande écrite qui sera examinée par le CA. (Envoyer ce courrier à la trésorière.)

Les membres du Girep sollicités pour intervenir au séminaire pourront demander le remboursement de leurs frais de transport en adressant leurs justificatifs à la trésorière.

Message du Bureau

Etre membre titulaire d'un groupe de psychanalyste, d'une société de psychanalyse comme le GIREP, c'est collaborer activement à ce qu'une psychanalyse vivante continue à se construire, se transmettre, en interne d'abord, et qu'elle ait encore quelque chose à dire et apporter à nos contemporains. Sans nul doute, de nos jours où la psychanalyse n'a plus le monopole dans plusieurs lieux et institution, voire même est décriée, cela commence à relever d'un certain militantisme... Soutenir une pensée vivante, qui se renouvelle, dans le cadre du GIREP, c'est soutenir les projets, la pensée, la Revue Imaginaire et Inconscient, le séminaire, les colloques et Journées d'Etudes, les recherches autour de l'Imaginaire, du rêve-éveillé. Il y a vraisemblablement plusieurs façons d'exercer ce soutien.

La cotisation que vous payez comme membre titulaire est le premier et indispensable niveau de soutien actif et de participation à la vie du groupe. Elle permet de constituer des ressources utiles à nos « investissements ». Elle incarne l'appartenance à ce groupe, et la reconnaissance et l'adhésion aux actions menées par le GIREP dans le sens évoqué plus haut. Elle lui en donne les moyens. Elle témoigne de votre engagement.

Cette cotisation permet en outre votre maintien sur les annuaires du GIREP, qui ne sont pas uniquement de la com', de la communication comme les annuaires « Pages Jaunes », mais une référence relativement reconnue par la loi sur la réglementation du titre de psychothérapeute, celle de « psychanalystes régulièrement inscrits dans les annuaires de leur association ». Par cette appellation, le législateur renvoie aux sociétés de psychanalyse la responsabilité de leurs inscriptions. Voici ce qu'en écrit Jacques Sédat, coordinateur du « Groupe de Contact » : « Quant aux psychanalystes, ils sortent relativement à l'abri, car il n'est pas exigible d'user du titre de psychothérapeute pour exercer la psychanalyse. La

mention « régulièrement inscrits dans leurs associations » indique qu'ils sont reconnus, dans la loi, comme relevant de leurs associations et non d'une législation particulière qui statuerait sur leurs associations, leur formation ou leur titre ». (La législation sur l'usage du titre de psychothérapeute. [Jacques Sédat](#), Dans [Figures de la psychanalyse 2011/2 \(n° 22\)](#), pages 167 à 178.)

Il paraît donc important de resituer le statut de membre titulaire dans le cadre légal, qui certes n'est pas très contraignant, mais permet quand même un encadrement et une protection. Seul donc ce statut de membre titulaire au GIREP permet d'être un "psychanalyste régulièrement inscrit".

Comme le stipulent nos statuts, art 4, seuls les membres titulaires à jour de leur cotisation peuvent voter à l'Assemblée Générale. A cet égard, merci de veiller à ne pas alourdir la tâche de notre trésorière quand elle doit refaire des relances successives si des cotisations sont en retard ou impayées.